



PREPARATION CONSEIL ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025.

Etaient présents : MM. LECLERE Ghislaine, THOMAS Marie, VACHEZ Sylvie, TASSAN Thierry, KAPLON André, LE MARECHAL Jean-Claude, MILET Sabine, SIMON Adrien

Absent excusé : Monsieur BROUARDELLE Thibault

Secrétaire de séance : Madame VACHEZ Sylvie.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2025 : Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 7 avril 2025.

Ligne de trésorerie : Madame le Maire explique au conseil que la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Fismes a conseillé de faire une ligne de trésorerie au budget afin de pouvoir payer les factures des travaux de la salle avant versement des subventions qui ont été attribuées à la commune, **uniquement en cas de besoin**. Seuls les intérêts et les frais afférents au dossier (600 €) sont à mettre dans le budget.

Deux réponses ont été faites à savoir le Crédit Agricole du Nord Est, La Poste ne faisant pas.

La proposition est :

- Pour un montant de 300 000 € sur une durée de 12 mois, à taux variable indexé EURIBOR 3 mois (flooré à 0) + 0,90% (taux euribor à aujourd'hui 2,084%), avec commission d'engagement à 0,20% du montant soit 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité valide la proposition d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Délibération n° 2025-4-1 : ligne de trésorerie

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le conseil, Madame VACHEZ Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : réhabilitation thermique, mise en accessibilité et en sécurité de la salle municipale.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1°- Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2°- Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0%) + 0,90%.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20% du montant contracté soit 600 €.

- 3°- Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondant aux frais financiers.

4°- Prennent l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5°- Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame LECLERE Ghislaine, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Répartition des sièges au conseil communautaire pour prochain mandat : Madame le Maire explique au conseil que la communauté urbaine a délibéré sur le nombre de délégués par commune pour le mandat 2026-2032. Il y a 209 sièges à répartir entre les communes. Les modifications apportées sont l'ajout de sièges pour les communes de Fismes, Witry lès Reims, Bezannes et Saint Brice Courcelles qui passent à 2 sièges chacune. Les autres communes restent inchangées.

Après délibération, le conseil à l'unanimité valide la répartition des sièges au conseil communautaire pour le prochain mandat.

Délibération n° 2025-4-2 : répartition des sièges au conseil communautaire au prochain mandat 2026-2032.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims, Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et à répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint Brice Courcelles, Witry lès Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1

Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1

Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphrasie-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1

Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1

Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieux	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnès	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutréguville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1

Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1

Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Béthenyville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2

Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur projet SCoT : Madame le Maire explique au conseil que le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Il est nécessaire de donner l'avis de la commune.

Après délibération le conseil à l'unanimité émet un avis favorable au projet du SCoT.

Délibération n° 2025-4-3 : avis sur projet du SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n° cc-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du

27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale, Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées, Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Avis sur plan de mobilités : Madame le Maire explique au conseil que la communauté urbaine a adopté en mars 2025 le nouveau plan de mobilités ainsi que son évaluation environnementale. Il est nécessaire que la commune donne son avis sur ce projet.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au plan de mobilités.

Délibération n° 2025-4-4 : avis sur plan de mobilités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment son chapitre IV,

Vu le code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CC-2016-180 du conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu sa délibération n° CC-2019-340 du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan de

Mobilités (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims, Vu la délibération n° CC-2025-20 du conseil communautaire de la communauté urbaine du

Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale,

Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale 'SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophe et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale.

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Avis sur demande de Saint Thierry : Madame le Maire explique au conseil que la commune de Saint Thierry demande si notre commune accepterait de mettre les enfants aux écoles de Saint Thierry plutôt qu'à Hermonville comme actuellement. Une première réunion entre Saint Thierry, Thil et Pouillon a eu lieu et les Maires de Thil et Pouillon n'étaient pas favorables à cette demande car à l'époque du départ des enfants pour Hermonville, la commune de Saint Thierry refusait de les accueillir. Aujourd'hui ils ont peur de fermeture de classe donc voudraient que nos communes les rejoignent sachant que cela poserait beaucoup de problèmes logistiques avec le Grand Reims et risquerait de déplacer le problème de fermeture à Hermonville.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas rejoindre un regroupement scolaire avec la commune de Saint Thierry.

Délibération n° 2025-4-5 : Avis sur rattachement école de Saint Thierry

Suite à la réception d'un courrier de la commune de Saint Thierry demandant le rattachement des enfants de notre commune à l'école de Saint Thierry,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande. Les élèves de Pouillon continueront de fréquenter l'école d'Hermonville.

Contrat groupe assurance statutaire : Madame le Maire rappelle au conseil que le contrat groupe d'assurance statutaire signé avec le Centre de gestion arrive à son terme fin 2025. Le centre de gestion nous a demandé si la commune voulait à nouveau se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2026 pour 4 ans. Nous avons à nouveau répondu que la commune se joignait à la procédure en gardant la possibilité d'adhérer ou non à ce contrat sachant que le premier appel d'offres a été infructueux.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à informer le centre de gestion que la commune souhaite participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire.

Subvention exceptionnelle fête du Massif : Madame le Maire explique au conseil que les organisateurs de la fête des vendanges du Massif demandent une subvention afin de payer les factures d'électricité. Il paraît judicieux d'attendre de voir le montant du devis pour les compteurs forains avant de décider, la commune pourrait prendre à sa charge le montant de la facture pour ces compteurs.

Le dossier sera à nouveau débattu lors du prochain conseil lorsque les devis auront été reçus.

Manifestations à venir : Les prochaines manifestations sont :

- 2 juillet 2025 à 18 h : remise des prix pour les enfants passant en 6^{ème}, 2 élèves cette année
- 14 juillet 2025 : cérémonie à 11 h 15

- 13-14-15 septembre 2025 : fête patronale
- 27 septembre 2024 : 100 ans de l'inauguration du monument aux morts
- 11 – 12 octobre 2025 : fête du Massif
- 11 novembre 2025 : cérémonie à 11 h 15
- Le goûter pour personnes âgées pour remise des colis, date à voir au prochain conseil car les travaux de la salle seront commencés
- 14 décembre 2025 : fête de Noël
- Vœux du Maire : 23 janvier 2026, voir lieu de réception

Devis lumières mairie : Madame le Maire explique au conseil que les spots encastrés servant à illuminer les façades de la mairie et de l'église sont défectueux et à remplacer. Elle propose au conseil d'adopter le devis de l'entreprise CITEOS pour un montant de 12 894,01 € HT soit 15 472,81 € TTC afin que les travaux puissent être faits rapidement.

Deux devis ont été demandés mais seule l'entreprise CITEOS a répondu.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise CITEOS.

Délibération n° 2025-4-6 : devis mise en lumière bâtiments

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la rénovation de spots lumineux pour éclairage des bâtiments communaux auprès de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 12 894,01 € soit 15 472,81 € TTC.

Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h.